

France

>> Zoonose

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

West Nile : le dispositif de surveillance reconduit, à une exception près

Le dispositif de surveillance de la fièvre West Nile est reconduit cette année, à l'exception de la surveillance sérologique d'oiseaux sentinelles qui est abandonnée, indique la Direction générale de l'alimentation (DGAL) dans une note de service du 16 juin. L'objectif est « de limiter les interférences avec le programme prioritaire de surveillance de l'influenza aviaire », précise-t-elle.

Équidés et oiseaux sauvages

Le protocole de surveillance de cette maladie repose sur deux volets complémentaires : la surveillance des équidés et celle des oiseaux sauvages.

Le programme de surveillance de l'avifaune sauvage est reconduit uniquement pour la surveillance des mortalités d'oiseaux. Initié par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en 2001 en Camargue, il concerne actuellement 10 départements méditerranéens* jugés à risque.

En ce qui concerne la surveillance des équidés, la déclaration des suspicions cliniques par les éleveurs et les vétérinaires est obligatoire. L'encéphalite West Nile appartient, en effet, à la catégorie des maladies réputées contagieuses.

Réunions de sensibilisation

« Une démarche de sensibilisation particulière doit être conduite par les DDSV** des départements à risque », insiste la DGAL. La détection des cas cliniques équins par les vétérinaires sanitaire constitue, en effet, le point essentiel de la surveillance animale. La DGAL invite ainsi les DDSV à aborder la problématique lors de réunions d'information où sera à nouveau rappelée l'obligation de déclaration.

Le dispositif de surveillance de la fièvre West Nile a été mis en place en 2000. Il est multidisciplinaire en associant les acteurs de la santé humaine (Direction générale de la santé, Institut de veille sanitaire) et de la santé animale (DGAL, DDSV, Afssa***, ONCFS, Entente interdépartementale de démoustication).

Il a permis en 2006, pour la première fois, d'identifier une circulation du virus West Nile dans les Pyrénées-Orientales. Cinq cas équins ont ainsi été confirmés fin septembre 2006, à proximité d'Argelès-sur-Mer, par le laboratoire de référence de l'Afssa-Lerpaz-Maisons-Alfort.

Aucun cas humain, ni mortalité aviaire dus à ce virus n'a été identifié en 2006, ni en 2007, précise la DGAL. ■

*2A, 2B, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84.

**DDSV : Directions départementales des services vétérinaires.

***Afssa : Agence française de sécurité sanitaire des aliments.



Eric Fourcaud - Fotolia.com

La déclaration des suspicions cliniques par les éleveurs et les vétérinaires est obligatoire pour les équidés.